

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Restriction de circulation retraite au flambeau du 13 juillet - 2025\_A051

### Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

⇒ Vu le code de la route  
⇒ Vu le Code Pénal  
⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,  
⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

**Considérant la retraite au flambeau qui a lieu à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2025**

### Arrête

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation afin de préserver la sécurité publique.:  
rue des Peupliers, rue d'Armentières (CD 501) entre le croisement avec la rue des Peupliers et la rue de Gerberoy, rue de Gerberoy (CD 501) entre le croisement avec la rue d'Armentières et la rue de la Ferme, rue de la Ferme (CD 501) entre le croisement avec la rue de Gerberoy et la place A. Delaherche, place A. Delaherche (CD 501) entre la rue de la Ferme et l'avenue T. Klingsor, Avenue T. Klingsor (CD 22) du croisement avec la rue de la Ferme jusqu'à la mairie sise au 17.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :  
- Fermeture de la circulation au passage du défilé

Article 3 : Les organisateurs se chargent de régler la circulation et d'assurer toutes les mesures de sécurité nécessaires

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pour la période du dimanche 13 juillet 2025, 20 heures au dimanche 13 juillet 2025, 23 h 45

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
- L'organisateur  
- Monsieur le Chef de l'UTD de Songeons  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Coudray St Germer  
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de La Chapelle aux Pots  
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 11 Juillet 2025  
Le Maire, Alain MAGNOUX

